Strasbourg, 17 juin 2022 Greco(2022)6

91e Réunion plénière du GRECO
Strasbourg | KUDO (en ligne), 13-17 juin 2022

DÉCISIONS

Secrétariat du GRECO
Conseil de l'Europe
www.coe.int/greco

F-67075 Strasbourg Cedex
☎ +33 3 88 41 20 00
Fax +33 3 88 41 39 55

Direction Générale I
Droits de l'Homme et Etat de Droit
Direction de la Société de l'Information -
Lutte contre la Criminalité

Lors de sa 91e Réunion plénière (Strasbourg | KUDO (en ligne), 13-17 juin 2022), présidée par Marin MRČELA (Président du GRECO, Croatie), le Groupe d'États contre la Corruption (GRECO) :

1. note le message de bienvenue du Président aux Chefs de délégation et aux Représentants nouvellement nommés, les remerciant pour la contribution qu'ils apportent au travail collectif du GRECO, où leur contribution et leur coordination au niveau national facilitent les résultats concrets du suivi du GRECO, et pour leur expertise qui est importante dans le processus d'évaluation mutuelle lors de l'examen des rapports adressés aux autres États membres ;

2. adopte l'ordre du jour de la réunion ;

Informations

3. prend note de la liste des points discutés et des décisions prises par le Bureau lors de sa dernière Réunion (Bureau 99 : Greco(2022)5) ;

4. prend note des informations fournies comme suit:

Le Président du GRECO

- le 24 février 2022, la Secrétaire Générale du Conseil de l'Europe a été informée de l'intérêt du Gouvernement du Kazakhstan à adhérer à la Convention pénale sur la corruption (STE n° 173), la demande est examinée cette semaine par le Groupe de rapporteurs compétent et sera ensuite soumise au Comité des Ministres du Conseil de l'Europe pour une décision ;

- la demande du Maroc d'être invité à adhérer aux Conventions pénale et civile sur la corruption (STE nos 173 et 174) a été approuvée par le Comité des Ministres le 20 octobre 2021;

- sa participation à une audition sur le « Respect de l'État de droit et la lutte contre la corruption au sein du Conseil de l'Europe », organisée par la Commission du règlement, des immunités et des affaires institutionnelles de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (29 avril 2022), au cours de laquelle ont été discutées les suites aux conclusions et recommandations adressées par le GRECO à l'Assemblée en 2017 ;

- les réactions toujours positives et les expressions de soutien reçues lors de son échange de vues annuel avec le Comité des Ministres (1er juin 2022), au cours duquel il avait présenté le rapport d'activité général 2021 du GRECO ; comme d'habitude à cette occasion, il a présenté l'état de mise en œuvre des recommandations des Quatrième et Cinquième Cycles du GRECO ; la publication du rapport le 2 juin 2022, après un lancement à Bruxelles auquel ont participé les médias, des diplomates et les membres de la délégation de l'Union européenne au GRECO, a donné lieu à une couverture médiatique considérable dans les pays membres du GRECO ;

- le Président invite les délégations à prendre des mesures pour contribuer à ce que les rapports adoptés par le GRECO soient publiés dans un délai raisonnable (cf. le point 30 ci-dessous) ;

- il remercie les délégations de la Finlande et des États-Unis d'Amérique pour leur contribution volontaire en nature en couvrant le coût de leur participation à la présente réunion ;

La Secrétaire Exécutive :

- Tanja GERWIEN du Secrétariat de la Commission de Venise rejoint le Secrétariat du GRECO en tant que conseillère juridique principale le 1er juillet 2022, en remplacement de Lioubov SAMOKHINA (actuellement en congé sabbatique) ;

Procédures d'évaluation

Cinquième Cycle – Prévention de la corruption et promotion de l'intégrité au sein des gouvernements centraux (hautes fonctions de l'exécutif) et des services répressifs

5. adopte les Rapports d'Evaluation du Cinquième Cycle sur :

 - l'**Irlande** (GrecoEval5Rep(2020)2)
 - la **Hongrie** (GrecoEval5Rep(2021)3)
 - le **Monténégro** (GrecoEval5Rep(2022)2)

 et fixe au 31 décembre 2023 le délai de soumission des rapports de situation sur les mesures prises aux fins de la mise en œuvre des recommandations du GRECO ;

6. invite les autorités de l'Irlande, de la Hongrie et du Monténégro à autoriser, dans les meilleurs délais, la publication des rapports mentionnés à la décision 5 ci-dessus ;

7. note que neuf visites d'évaluation du Cinquième cycle sont programmées en 2022 : Autriche, Azerbaïdjan, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Chypre, la République tchèque, Portugal, Roumanie et Türkiye ;

Procédures de conformité

Troisième Cycle – Incriminations ; Financement des partis politiques

8. adopte le 2e Addendum au 2e Rapport de Conformité du Troisième Cycle sur :

 - le **Danemark** (GrecoRC3(2022)2)

 et met fin à la procédure de conformité à l'égard de ce membre dans ce cycle, tout en notant un faible niveau de progrès en matière de transparence du financement politique;

9. adopte l'Addendum au 2e Rapport de Conformité du Troisième Cycle sur :

 - la **Suisse** (GrecoRC3(2022)3)

 et en vertu de l'article 31 révisé, paragraphe 9 du Règlement intérieur demande au Chef de délégation de la Suisse de présenter pour le 30 juin 2023 des informations supplémentaires sur la mise en œuvre de certaines recommandations ;

10. invite les autorités du Danemark et de la Suisse à autoriser, dans les meilleurs délais, la publication des rapports mentionnés aux décisions 8 et 9 ci-dessus ;

Quatrième Cycle – Prévention de la corruption des parlementaires, des juges et des procureurs

11. adopte le 3e Rapport *intérimaire* de Conformité du Quatrième Cycle sur :

 - la **Belgique** (GrecoRC4(2022)17)

 et décide de ne pas poursuivre l'application de l'article 32 du Règlement intérieur à l'égard de ce membre ;

12. en vertu de l'Article 31 révisé, paragraphe 8.2 du Règlement, demande au Chef de délégation de la Belgique de présenter pour le 30 juin 2023 des informations supplémentaires sur la mise en œuvre de certaines recommandations ;

13. adopte le 2e Rapport *intérimaire* de Conformité du Quatrième Cycle sur :

- l'**Allemagne** (GrecoRC4(2022)21)

et décide de ne pas poursuivre l'application de l'article 32 du Règlement intérieur à l'égard de ce membre ;

14. en vertu de l'Article 31 révisé, paragraphe 8.2 du Règlement, demande au Chef de délégation de l'Allemagne de présenter pour le 30 juin 2023 des informations supplémentaires sur la mise en œuvre de certaines recommandations ;

15. adopte les Addenda aux 2e Rapports de Conformité du Quatrième Cycle sur :

- la **Géorgie** (GrecoRC4(2022)11)
- l'**Italie** (GrecoRC4(2022)15)

et en vertu de l'article 31 révisé, paragraphe 9 du Règlement intérieur, demande dans les deux cas aux Chefs de délégation respectifs de présenter pour le 30 juin 2023 des informations supplémentaires sur la mise en œuvre de certaines recommandations ;

16. adopte le 2e Rapport de Conformité du Quatrième Cycle sur :

- le **Portugal** (GrecoRC4(2022)20)

et conclut que le niveau de conformité avec les recommandations est « **globalement insuffisant** » au sens de l'article 31 révisé, paragraphe 8.3 du Règlement intérieur ;

17. en vertu de l'Article 32, paragraphe 2 (i) du Règlement, demande au Chef de délégation du Portugal de présenter au plus tard le 30 juin 2023 un rapport sur les mesures prises pour la mise en œuvre des recommandations qui n'ont pas été suivies d'effet ;

18. adopte le Rapport de Conformité du Quatrième Cycle sur :

- le **Liechtenstein** (GrecoRC4(2022)18)

et conclut que le niveau de conformité avec les recommandations est « **globalement insuffisant** » au sens de l'article 31 révisé, paragraphe 8.3 du Règlement intérieur ;

19. en vertu de l'Article 32, paragraphe 2 (i) du Règlement, demande au Chef de délégation du Liechtenstein de présenter au plus tard le 30 juin 2023 un rapport sur les mesures prises pour la mise en œuvre des recommandations qui n'ont pas été suivies d'effet ;

20. adopte le Rapport de Conformité du Quatrième Cycle sur :

- le **Saint-Marin** (GrecoRC4(2022)10)

et fixe au 31 décembre 2023 le délai de soumission d'un rapport de situation sur les mesures additionnelles prises aux fins de la mise en œuvre des recommandations ;

21. note avec satisfaction que les autorités de l'Italie et de Saint-Marin autorisent la publication des rapports mentionnés aux décisions 15 et 20 ci-dessus ;

22. invite les autorités de la Belgique, de l'Allemagne, de la Géorgie, du Portugal et du Liechtenstein à autoriser, dans les meilleurs délais, la publication des rapports mentionnés aux décisions 11, 13, 15, 16 et 18 ci-dessus ;

Echange de vues – Partenariat international contre la corruption dans le sport (IPACS)

23. tient un échange de vues avec IPACS, représenté par Pâquerette GIRARD ZAPPELLI, Vice-présidente d'IPACS (Comité international olympique – CIO), Giuseppe DELEONARDIS, Chef de la conformité, des risques et des contrôles internes (CIO) et Konstantina OROLOGOPOULOU, Coordinatrice IPACS et gouvernance (CIO) ;

24. accueille avec intérêt les informations fournies sur les travaux de cette plateforme multipartite visant à atténuer le risque de corruption dans le sport, à laquelle le Secrétariat du GRECO participe régulièrement et à laquelle le Président et la Vice-présidente du GRECO ont tous deux pris part, et prend note des informations complémentaires fournies par plusieurs délégations et de l'intérêt qu'elles ont exprimé pour une éventuelle participation aux travaux de l'IPACS ;

Recommandation 2229 (2022) de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe – *Comment faire bon usage des avoirs confisqués d'origine criminelle ?*

25. note l'importance accordée par certaines délégations aux questions abordées dans la Recommandation 2229 (2022) de l'Assemblée parlementaire et leur reconnaissance pour l'engagement de l'Assemblée dans ce domaine ;

26. adopte des commentaires sur la recommandation (Greco(2022)4-fin) et charge le Secrétariat de les transmettre au Comité des Ministres ;

Election pour le Cinquième Cycle – un membre du Bureau

27. élit, par scrutin secret, António DELICADO (Portugal) comme membre du Bureau. Le Président remercie les candidats pour leur intérêt et leur engagement ;

Développements/événements anti-corruption d'actualité dans les États membres (point 4)

28. prend note d'informations de la part des délégations de l'Albanie, de la Bulgarie, de Chypre et des États-Unis d'Amérique ;

Informations communiquées par les organisations observatrices et organes du Conseil de l'Europe

29. prend note d'informations sur les travaux en cours et les initiatives prévues fournies par la délégation de l'Académie internationale de lutte contre la corruption (IACA), représentée par l'ambassadeur Thomas STELZER, doyen et secrétaire exécutif, et par la délégation de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, représentée par Titus CORLĂŢEAN (Roumanie – Commission des questions juridiques et droits de l'homme) ;

Publication de rapports[1]

30. fait appel aux autorités des États membres concernées pour autoriser sans plus tarder la publication des rapports adoptés récemment par le GRECO[2];

[1] *Actions à entreprendre lors de la publication des rapports adoptés* (décision n° 26 du GRECO 58) :
- de convenir avec le Secrétariat d'une même date de publication
- de mentionner clairement les dates d'adoption et de publication sur la page de couverture
- de publier une version en langue nationale sur un site internet national et de faire en sorte qu'elle soit aisément accessible
- d'indiquer l'emplacement du rapport au Secrétariat en lui communiquant le lien du site internet correspondant
- d'insérer sur le site internet national un lien vers les versions linguistiques officielles diffusées sur le site du GRECO.

[2] **Adopté en septembre 2021** : 2e Rapport intérimaire de Conformité du Quatrième Cycle sur la République tchèque ; **Adoptés en décembre 2021** : Rapport Ad hoc de suivi (au titre de l'Article 34) sur la Slovénie, Rapport intérimaire de Conformité du Quatrième Cycle sur la Bosnie-Herzégovine, 3e Rapport intérimaire de Conformité du Quatrième Cycle sur la Hongrie ; **Adoptés en mars 2022** : 2e Addendum au 2e Rapport de Conformité du Troisième Cycle sur la Bosnie-Herzégovine, 2e Rapport de Conformité du Quatrième Cycle sur l'Irlande, Addendum au 2e Rapport de Conformité du Quatrième Cycle sur la Macédoine du Nord, 2e Addendum au 2e Rapport de Conformité du Quatrième Cycle sur la Croatie, Rapport d'Evaluation du Cinquième Cycle sur la Serbie.

Prochaines réunions

31. prend note des dates suivantes :

- 100e Réunion du Bureau : 3 novembre 2022
- 92e Réunion plénière : 28 novembre – 2 décembre 2022
- 93e Réunion plénière : 20-24 mars 2023
- 94e Réunion plénière : 5-9 juin 2023
- 95e Réunion plénière : 27 novembre – 1 décembre 2023.